

Laïcité - neutralité : le cas des signes et des tenues à l'École

Céline CHAUVIGNÉ,

Maître de conférences en Sciences de l'Éducation, ESPE Académie de Nantes

UNE INTERPRÉTATION FRANÇAISE DE LA LAÏCITÉ

Si l'actualité sociale et politique (attentats, immigration,...) a ravivé les questions identitaires, elles n'ont jamais cessé d'exister et de s'affirmer depuis les années quatre-vingts dans « une France [...], veille terre d'immigration qui s'ignore » (Schnapper).

Face à ces événements et devant l'absence grandissante de repères communs chez les élèves, l'École et les valeurs requièrent aujourd'hui une mobilisation inédite de la part des pouvoirs publics nourrie par la crainte de l'opinion publique mais aussi par des acteurs institutionnels démunis (enseignants, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissement,...). En effet, comment envisager la discussion autour des appartenances, des cultures et des identités ? Comment distinguer croyances, opinions et connaissances rationnelles qui s'imposent à tous ? Jusqu'où peut-on débattre de ces questions vives ?

Ce contexte pose, de fait, la question de la liberté d'expression et le mode de laïcité à promouvoir même si historiquement, des repères nous ont été donnés depuis la III^{ème} République.

Dès 1905, c'est par la voie juridique que la laïcité entendue comme séparation de l'Église et de l'État entre dans l'École et pose les jalons d'une conception en ce sens très française d'une laïcité qui vient se confondre avec celle de neutralité sans être pour autant affichée en ces termes. Elle demeure à cette époque libérale permettant ainsi la liberté de conscience (liberté de pensée, d'opinion) et de cultes à condition que l'ordre public soit respecté.

Cependant, 1989 marque un premier tournant avec une histoire qui déchaîne les passions : l'affaire des foulards de Creil actant le refus d'un chef d'établissement d'accepter l'accueil de jeunes filles voilées. Pour autant, l'État à l'époque maintient sa position de distinguer sur le plan juridique d'un côté les usagers de l'École et leurs comportements et de l'autre l'École comme cadre institutionnel neutre. Mais les contextes politiques nationaux et géopolitiques des années 2000 et la multiplication d'un affichage identitaire chez les élèves (port de signes distinctifs, tenues vestimentaires pouvant remettre en cause la sécurité des élèves dans certains enseignements comme le foulard) ont poussé la France à légiférer pour la première fois dans l'histoire des pays occidentaux sur le port de signes ostensibles (2004) étendant ainsi la neutralité à l'espace scolaire et à ses usagers :

L'École a pour mission de transmettre les valeurs de la République parmi lesquelles l'égalité de dignité de tous les êtres humains, l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie [...]

L'État est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun. En préservant les écoles, les collèges et les lycées publics [...] la loi garantit la liberté de conscience de chacun.»[...]

« Aux termes du premier alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, "dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit [...]"

L'école devient dès lors un espace où la laïcité ignore (la République ne reconnaît aucun culte) et à la fois respecte (la République assure la liberté de conscience) le fait religieux. Si ces derniers temps, la loi sur les signes a plutôt touché la société civile avec la loi dite de la Burqa en 2010 dans une tentative de laïcisation de la société civile, l'École, quant à elle, par ses lois d'orientation (2005, 2013) recentrait ses références sur la transmission des valeurs républicaines « *rappelées par l'affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et symbolisées par l'apposition du drapeau et de la devise de la République sur les façades de chacune des écoles et de chacun des établissements scolaires publics.* » [loi d'orientation, 2013].

Neutralité absolue, disparition de signes ostensibles sur un plan privé mais liberté de conscience

préservée, résurgence des symboles de la République et renforcement d'une identité républicaine... les lois oscillent ici entre plusieurs paradoxes que les acteurs de terrain, enseignants, chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation et institutions doivent gérer au quotidien.

Alors faut-il aborder la laïcité de manière stricte comme un principe de droit politique qui articule liberté de conscience égalité des citoyens et visée du bien commun comme ciment de la République (Péna-Ruiz, Kintzler, Finkelkraut) ou faut-il la considérer comme une valeur universelle c'est-à-dire ouverte, inclusive (Baubérot), d'accommodement (Liogier, Wieworka) permettant l'expression des libertés fondamentales, la coexistence de la diversité reconnue et un esprit critique ?

LAÏCITÉ -NEUTRALITÉ : PAS SI SIMPLE...

Comment traiter cette question de la neutralité à travers les signes ou les tenues ? Comment apprécier les situations quand la loi interdit les signes ostensibles et déclare ne pas remettre : « *en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets* » et *n'interdit pas des « accessoires et les tenues qui sont portés communément par des élèves en dehors de toute signification religieuse.* » (l.2.1 loi 2004) et dans le même temps, permet une liberté de conscience ?

La charte de la laïcité (2013) stipule que la laïcité « *protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les (les élèves) empêcheraient de faire leurs propres choix* » (art.6). Cette question du prosélytisme n'est pas nouvelle. Elle rappelle ici comme en 1937 sous Jean Zay que la neutralité ne concerne pas uniquement le confessionnel mais aussi l'idéologie et toute forme de propagande.

Néanmoins, l'interprétation de la discrétion des signes ou encore celle des tenues qui permettent de contourner la loi n'est pas si simple. Que dire des vêtements recouvrants un peu longs qui noircissent les pages des journaux ces derniers temps, du port du Keffieh ou celui d'un t-shirt à l'effigie du Che alors qu'aujourd'hui certains élèves n'en mesurent pas le message et la portée ? Comment prendre la mesure et expliquer aux élèves les appréciations possibles, c'est bien là la question ! Comment dissocier un signe ostentatoire d'un signe discret ?

Il faut pourvoir distinguer et prendre en considération deux éléments dans l'approche de la laïcité par les signes et les tenues :

- **le principe de laïcité** c'est-à-dire la règle et la norme qui s'imposent et qui ne sont pas dérogeables. Il sert de référence et précise ce qui est interdit ou permis dans les relations interindividuelles. Il permet de protéger les parties en présence et facilite la coexistence des groupes dans le but d'un vivre ensemble. Dans cette approche, la laïcité revêt une neutralité stricte, séparant la sphère privée de la sphère publique dans le respect de chacun et la protection de tous.
- **la valeur laïcité** c'est-à-dire comprise comme une valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles. Par son caractère axiologique, elle permettrait de développer un commun partagé par tous, « *une valeur qui permet la construction de toutes les autres* » (Kintzler)

Mais édicter des règles ou proclamer des valeurs ne suffit pas pour émanciper et responsabiliser les élèves, il faut pouvoir se confronter à l'autre, apprendre, vivre et faire ensemble au moyen **d'une pédagogie de la laïcité** (Bidar).

RÉFÉRENCES

- Bidar, A. (2012). *Pour une pédagogie de la laïcité à l'école*, Paris, La Documentation française,.
- Bauberot J. (2015). *Les 7 laïcités françaises*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Baubérot (J), Wieworka (M) (dir.). (2005). *De la séparation des Eglises et de l'Etat à l'avenir de la laïcité*, Editions de l'Aube.
- Kintzler, C. (2007). *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Vrin, coll. « Chemins philosophiques
- Logier (R).(2006). *Une laïcité « légitime »*. La France et ses religions d'État, Médecis Entrelas
- Péna-Ruiz (H). (2003). *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Gallimard, collection Folio actuel

Schnapper, D. (1991/1996). *La France de l'intégration, sociologie de la nation en 1990*, Paris: Gallimard, « Bibliothèque des Sciences Humaines »

LOIS ET CIRCULAIRES

Circulaire n°2004-084 du 18-5-2004 jo du 22-5-2004 respect de la laïcité
port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

Loi. n° 2005-380 du 23-4-2005. jo du 24-4-2005 : loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Charte de la laïcité <http://www.education.gouv.fr/cid95865/la-laicite-a-l-ecole.html>



UNIVERSITÉ DE NANTES

